

5 JAN 2001

57B626

ETABLISSEMENTS BIARD ET NOBLESSE
Société Anonyme au capital de 415.000 F
SAINTE-AUSTREBERTHE 76570 PAVILLY
RCS : ROUEN 570 506 261

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mille,
Le vingt-neuf septembre,
A onze heures,

Les actionnaires de la société "ETABLISSEMENTS BIARD ET NOBLESSE", société anonyme au capital de 415.000 F, divisé en 3.320 actions de 125 F chacune, dont le siège est à SAINTE-AUSTREBERTHE (Seine-Maritime), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 septembre 2000 à chaque actionnaire et dans les délais requis par l'ordonnance rendue le 27 juin 2000 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de ROUEN, statuant en lieu et place du Président du Tribunal de Commerce de ROUEN, soit avant le 30 septembre 2000.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel TIPHAGNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marie-José TIPHAGNE et Madame Florence DEMONCHY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Arnaud TIPHAGNE est désigné comme secrétaire.

Madame Dominique JEHANNO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 septembre 2000, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

LT

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'ordonnance rendue le 27 juin 2000 par le Président du Tribunal de Grande Instance de ROUEN, statuant en lieu et place du Président du Tribunal de Commerce,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
 - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président indique aux actionnaires que compte tenu des réserves émises par le Commissaire aux Comptes dans ses rapports établis le 8 septembre 2000, il a pris l'initiative de faire refaire le bilan clos le 31 décembre 1999.

En conséquence, les comptes qui sont soumis ce jour à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire sont les comptes rectifiés.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :


Monsieur le Président

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Madame Dominique JEHANNO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François-Claude BOURON, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée, décide :

- de renouveler Madame Dominique JEHANNO, dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005;
- de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur François-Claude BOURON dont le mandat arrivait à expiration, Monsieur Antoine CARMENT, demeurant à ROUEN, 7 rue de Blainville, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

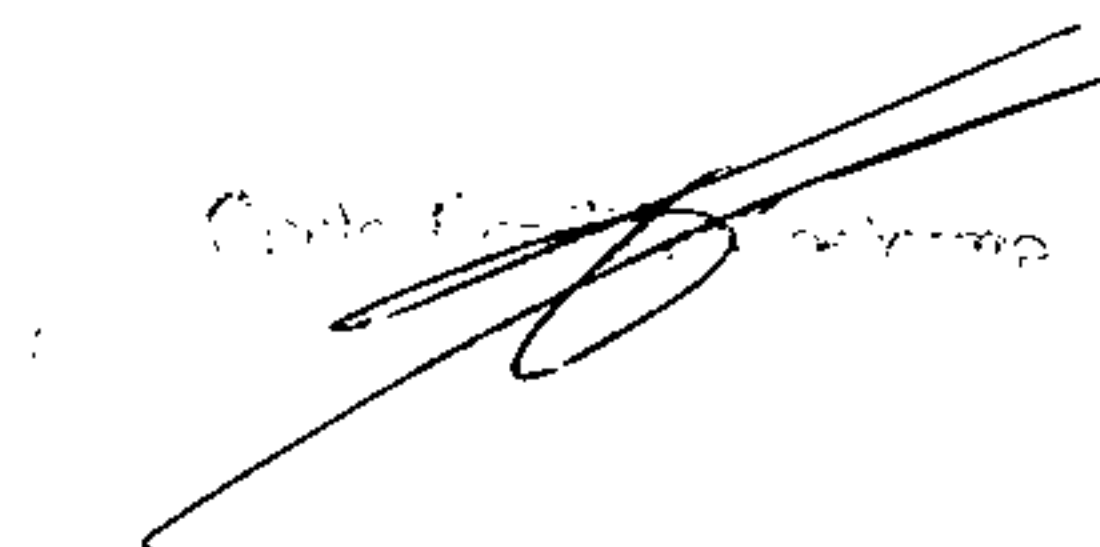
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Handwritten signature of the President, appearing to read "Claude Fournier".